

QUE le versement de cette subvention s'effectue conformément aux conditions et aux modalités prévues dans une entente à intervenir entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67764

Gouvernement du Québec

### **Décret 1302-2017, 20 décembre 2017**

CONCERNANT le versement d'une subvention de 39 000 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'exercice financier 2017-2018

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain est instituée en vertu de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (chapitre A-33.3) et a pour mission d'assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes sur son territoire, incluant celles à mobilité réduite;

ATTENDU QUE le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit une aide financière totalisant 399 000 000 \$, pour les cinq prochains exercices financiers, afin de soutenir l'Autorité régionale de transport métropolitain dans ses nouvelles responsabilités;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain une subvention de 39 000 000 \$ pour l'exercice financier 2017-2018, en un seul versement, au plus tard le 31 décembre 2017, et que ce montant soit porté au débit du Fonds des réseaux de transport terrestre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé à verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain une subvention d'un montant de 39 000 000 \$ pour l'exercice financier 2017-2018;

QUE la somme représentant le montant de la subvention soit portée au débit du Fonds des réseaux de transport terrestre et qu'elle soit versée à l'Autorité régionale de transport métropolitain en un seul versement, au plus tard le 31 décembre 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67772